



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, une enquête publique de 30 jours consécutifs, **du jeudi 15 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête)**, sera ouverte à la demande de la Société SANEO, préalable aux autorisations environnementales et au permis d'aménager en vue de la création du complexe touristique du Domaine des Pommereaux sur le territoire des communes suivantes : La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies (ci-dessous) et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairies :

La Ferté Saint-Cyr :

Le lundi de 14h00 à 18h00

Les mardi, jeudi, vendredi et samedi de 09h00 à 12h00 (et de 14h00 à 17h00 uniquement les 15/09 et 14/10)

Fermé le mercredi

Saint-Laurent-Nouan :

Les lundi, mardi et mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30

Le jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h30 (à partir de 14h00 uniquement le 06/10)

Le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 16h30

Le samedi : de 09h00 à 12h00 (exceptionnellement ouverte pour l'enquête publique le 24/09)

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4142>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29 juin 2022 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite,
- Membres titulaires : Monsieur Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite,
Monsieur Daniel MELCZER, ingénieur retraité.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, la commission d'enquête siégera en mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan à l'occasion des permanences que les commissaires enquêteurs tiendront aux jours et heures suivants :

- . le **jeudi 15 septembre 2022 en mairie de La Ferté-Saint-Cyr de 14h00 à 17h00,**
- . le **samedi 24 septembre 2022 en mairie de Saint-Laurent-Nouan de 09h00 à 12h00,**
- . le **jeudi 29 septembre 2022 en mairie de La Ferté-Saint-Cyr de 09h00 à 12h00,**
- . le **jeudi 06 octobre 2022 en mairie de Saint-Laurent-Nouan de 14h00 à 17h00,**
- . le **vendredi 14 octobre 2022 en mairie de La Ferté-Saint-Cyr de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan ;

- consignées sur un registre d'enquête dématérialisé sécurisé (site internet): <https://www.registre-dematerialise.fr/4142> ;

- adressées par mail à : enquete-publique-4142@registre-dematerialise.fr ;

- adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Les observations adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4142>.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (Service Eau et Biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.